

GRILLE TARIFAIRE ET MODALITES

**AL Les P'tits Poissons Cool,
La Rivière-Drugeon**

 <h2>Accueil Périscolaire</h2>					
QF	De 0€ à 750€	De 751€ à 1000€	De 1001€ à 1350€	1351€ à 1750€	De 1751€ et +
Accueil Matin					
7h30-8h30	1,84 €	2,06 €	2,16 €	2,27 €	2,38 €
8h00-8h30	0,92 €	1,03 €	1,08 €	1,13 €	1,19 €
Accueil Midi					
11h45-13h30	7.12€	7.94 €	8,36€	8.77€	9.18€
Accueil Soir					
16h15-17h00	1,84 €	2,06 €	2,16 €	2,27 €	2,38 €
16h15-17h30	2,75 €	3,08 €	3,24 €	3,41 €	3,57 €
16h15-18h00	3,67 €	4,11 €	4,32 €	4,54 €	4,76 €
Autres					
Retard	1,84 €	2,06 €	2,16 €	2,27 €	2,38 €

Adhérer à Familles Rurales au prix de 20 €, c'est :

- ◆ Permettre la création des services dont toutes les familles ont besoin
- ◆ Défendre au quotidien vos intérêts et ceux de votre famille
- ◆ Soutenir un projet de qualité et des valeurs essentielles
- ◆ Donner au Mouvement les moyens d'agir

Modalités et modes de paiement :

Les factures doivent être payées à la date d'échéance de préférence par prélèvement, ou virement, par Chèque à l'ordre de Familles Rurales Association les Brimbelles mais aussi par Chèques Vacances ANCV ou CESU.

Aides possibles :

CAF, MSA, comité d'entreprise sous certaines conditions et sur présentation des justificatifs.

Inscriptions et renseignements :

Familles Rurales Association Les brimbelles, Périscolaire Les P'tits Poissons Cool

Adresse: 7 route de creuse 25560 La Rivière-Drugeon

Tél : 03.81.89.71.03 / 07.69.48.70.09

Email : al.lesptitpoissonscool@famillesrurales.org

Site : <https://www.famillesrurales.org/lesbrimbelles/>

Tarifs
applicables
du 1er Mai 2024
au 31 août 2025



Fonctionnement de la tarification aux quotients :

Le quotient familial est calculé par la Caf pour l'ensemble des allocataires.

Pour obtenir ce quotient nous devons posséder :

- Votre numéro d'allocataire
- Votre autorisation pour accéder à CDAP et ainsi connaître votre quotient qui sera retenu pour la période de tarification mentionnée ci-contre.

Pour les quotients non connus sur CADP ou les allocataires des autres caisses, la photocopie de votre attestation de quotient familial ou votre dernier relevé d'avis d'imposition sera demandée.

En cas de non communication de l'autorisation de consulter le quotient ou des pièces justificatives, le barème **le plus élevé** sera automatiquement appliqué.